



L'ACTUALITÉ

APPRENTISSAGE : DES CHANGEMENTS MAJEURS BIENTÔT MIS EN ŒUVRE

Les nouvelles modalités de l'apprentissage se mettront en place en 2019 et 2020 et devraient faciliter les embauches d'apprentis dans les entreprises.



Les régions seront moins au cœur de l'organisation et du financement de l'apprentissage mais plus impliquées dans l'information et l'orientation des jeunes."

330 700
apprentis

ont fait leur rentrée ce mois-ci.

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a été adoptée cet été et même si une soixantaine de décrets est attendue dans les prochains mois, les grandes transformations de la formation première en alternance sont désormais connues.

L'apprentissage connaît cette année une rentrée sous de meilleures auspices que les années passées. Ainsi, après plusieurs années de baisse continue des effectifs, la promotion 2018 est en hausse de presque 5%. Mais le profil des apprentis a changé. Si la plus grande partie des apprentis sont des jeunes qui sortent du collège, le nombre de bacheliers qui s'orientent vers un métier en préparant un CAP est en forte croissance. Ainsi, l'apprentissage post-bac s'est également accru de 48% en 10 ans. Reste que l'un des freins majeurs au développement de l'apprentissage est l'accès à l'entreprise. Les jeunes candidats sont encore nombreux à ne pas trouver d'employeur !

Les objectifs de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » sont, notamment, de former davantage par l'apprentissage et de lever les freins identifiés, tant pour les entreprises que pour les jeunes. La Loi change les finalités de l'apprentissage en partant de la demande (des entreprises et des jeunes) et non plus de l'offre et en promouvant une logique économique fondée sur la qualité des services et formations proposés. Bref, il s'agit de répondre aux besoins des entreprises tout en favorisant

une orientation et une formation efficace des jeunes leur permettant de s'intégrer sur le marché du travail.

Dans cet esprit, beaucoup de dispositions de la Loi visent à simplifier la vie des employeurs, à commencer par un assouplissement, dès 2019, des conditions d'exécution des contrats d'apprentissage, notamment dans certains secteurs comme le BTP qui seront autorisés (sous réserve du décret attendu) à dépasser les durées de travail prévues pour les apprentis. L'enregistrement des contrats sera supprimé en 2020 et remplacé par un simple dépôt. Les modalités de rupture du contrat d'apprentissage sont simplifiées et ne nécessiteront plus un passage par le Conseil des Prud'hommes. Une expérimentation va se mettre en place pour que la visite initiale de prévention de l'apprenti puisse être faite, sous certaines conditions, par un médecin de ville. S'ajoutent à cela la possibilité d'embaucher des apprentis à tout moment de l'année, la possibilité de moduler la durée de l'apprentissage selon le niveau de l'apprenti, et la possibilité d'accueillir en apprentissage des jeunes jusqu'à 29 ans. Tout ceci peut encourager les chefs d'entreprise réticents à ouvrir leurs portes à des jeunes.

D'autant que la loi clarifie par ailleurs les aides disponibles et instaure une aide unique pour les contrats conclus à compter de janvier prochain, pour les employeurs (moins de 250 salariés) d'apprentis qui préparent un diplôme ou un titre équivalent au bac.

(Suite p. 4)



6,5
MILLIARDS D'€

C'EST LE MONTANT
DE TRAVAUX QUE
REPRÉSENTAIT
LE CITE EN 2015.

ÉCONOMIE

LA CAPEB DEMANDE L'ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DU CITE

Réduire drastiquement le champ d'application du crédit d'impôt transition énergétique comme l'a fait le Gouvernement en juin dernier était déjà un très mauvais signal pour les particuliers qui envisageaient de réaliser des travaux.

Le transformer en prime, comme cela était prévu dès le 1^{er} janvier 2019, aurait pu être une bonne idée, à condition toutefois que le niveau de cette prime soit suffisamment attractif et que son périmètre d'éligibilité (travaux et populations) soit assez large. Mais voilà que le Gouvernement décide de reporter cette transformation en 2020, laissant perdurer un dispositif tronqué et

certainement pas de nature à atteindre l'objectif gouvernemental de rénover 500 000 passoires thermiques par an.

La CAPEB déplore vivement ce revirement qui contredit la campagne FAIRE qui vient de se lancer pour encourager la réalisation de travaux. Nous demandons au Gouvernement de revenir sur les restrictions qu'il a imposées au CITE en juin 2018 et qui ont abouti à exclure du champ de ce crédit d'impôt les menuiseries et les chaudières fioul. En effet, soyons cohérents : éradiquer les passoires thermiques suppose de traiter le système de chauffage et d'ECS ainsi que tous les postes de déperdition, et donc les

menuiseries. Les exclure du champ du CITE revient à rendre impossible les objectifs de performance énergétique fixés par le plan de rénovation énergétique des logements, à savoir une consommation inférieure à 50KWh/m².

La CAPEB demande aux Pouvoirs publics d'être associée étroitement à toutes évolutions du CITE, y compris sa transformation en 2020 en prime. D'ores et déjà, elle considère que l'idée visant à limiter l'octroi de la prime aux conditions de ressources des ménages est une fausse bonne idée.

En savoir plus sur **ARTUR**

→ LA CAPEB ET KILOUTOU RENOUVELLENT LEUR PARTENARIAT



Cette semaine, la CAPEB a renouvelé son partenariat avec Kiloutou. La poursuite de cette collaboration s'appuie sur des travaux de co-construction menés conjointement et qui permettent aujourd'hui au loueur de proposer

la plus large gamme de matériels du marché adaptée aux différents métiers des entreprises artisanales et d'identifier des matériels améliorant leurs conditions de travail. C'est le cas, par exemple, d'une ponceuse de plafond sur chariot qui évite au professionnel de travailler le bras en l'air. Parallèlement, Kiloutou a conçu, avec chaque UNA de la CAPEB, des offres commerciales spécifiques sur les gammes de matériels les plus louées par chaque Métier. Par ailleurs, la collaboration avec ce partenaire a permis de développer des services répondant précisément aux besoins des entreprises artisanales, telles des formations aux usages des matériels et aux contraintes chantiers. (des formations CACES ont

ainsi été dispensées auprès de 8 827 artisans en 2017). Dans ce registre, la CAPEB et Kiloutou ont également conçu une application qui permet d'effectuer des réservations en ligne, de demander la reprise de matériels, de bénéficier d'une assistance technique, de suivre les livraisons, etc. Enfin, ce partenariat porte également sur des actions de prévention, avec IRIS-ST, au travers de l'animation d'ateliers. En outre, Kiloutou fait désormais apparaître dans son catalogue un "label prévention IRIS-ST", de tous les matériels qui répondent aux exigences de confort et de réduction des risques : manutentions, postures difficiles, risques de chute, exposition aux poussières, etc.

FORMATION

→ « CHAMBOULE TOUT » DANS LES OPCA

Le paysage des OPCA (Opérateurs Paritaires de Collecte Agréés) qui gèrent aujourd'hui la formation professionnelle (comme c'est le cas pour Constructys en ce qui concerne le BTP) va radicalement changer au printemps 2019.

Tout d'abord, les OPCA n'existeront plus puisque la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » les remplace par des OPCO, comprenez « Opérateurs Paritaires de compétences ». Ces organismes n'auront plus le même rôle. Ils ne collecteront plus les fonds de la formation mais ils auront trois grands domaines de compétences : le financement des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation, l'accompagnement des branches dans la GPEC et la certification des

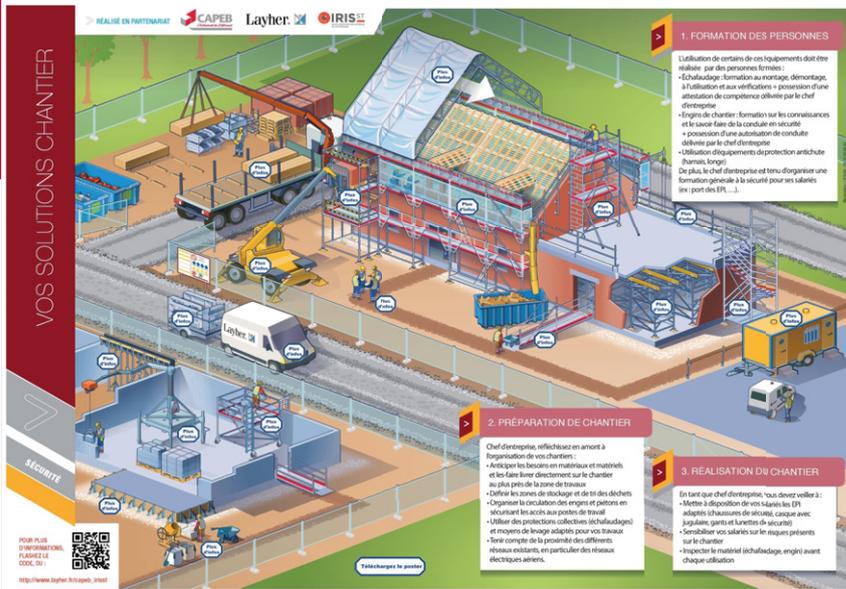
organismes de formation, et enfin le service de proximité aux TPE.

La Ministre du Travail avait commandé un rapport sur cette transformation et ses modalités. Les auteurs de ce rapport, Jean-Marie Marx, Haut-Commissaire aux compétences et René Bagorski, Président de l'Association Française de réflexion et d'échange sur la formation (Aref) viennent de rendre leurs conclusions. Elles sont sans nuance... Se fondant sur la cohérence des filières économiques, ils préconisent de réduire le nombre d'opérateurs à 11 (au lieu de 20 aujourd'hui), obligeant à une restructuration globale. Constructys pourrait ainsi accueillir de nouvelles professions au-delà du bâtiment et des travaux publics pour s'ouvrir à d'autres acteurs de la construction.

L'OPCO des services de proximité et de l'artisanat verrait ainsi le jour tandis que disparaîtraient les deux OPCA interprofessionnels qui existent aujourd'hui : l'Agefos-PME et Opcalia.

Un rapport n'est pas toujours suivi par le Gouvernement mais en ce qui concerne celui-ci, il est vraisemblable que nombre de ses propositions, particulièrement affinées, seront reprises par Muriel Pénicaud. Le Ministère du travail a d'ores et déjà confirmé qu'il y aurait désormais 11 opérateurs à plus ou moins un près. Les nouvelles conditions de fonctionnement de ces OPCO nous conduisent à suivre de très près ces changements qui auront un impact évident sur l'organisation et l'accès à la formation des petites entreprises ainsi que sur le rôle des organisations professionnelles dans ces OPCO.

Pour en savoir plus, cliquez sur les différentes bulles



SOCIAL

→ LES SOLUTIONS DE CHANTIER S’AFFICHENT

Dans le cadre du partenariat signé entre la CAPEB, Layher et IRIS-ST, une affiche « Solutions de chantier » vient d’être éditée. Cette affiche met en avant toutes les solutions existantes pour la réalisation d’un chantier de maison individuelle (ex : accès escalier, recette matériaux avec barrière écluse, échafaudage, plateforme à maçonner, engin de levage, étaie, couvre alu, remorque matériels, base vie, goulotte de chantier...) tout en apportant des conseils sécurité au chef d’entreprise (formations des personnes, préparation et réalisation du chantier). Retrouvez l’affiche en format A3 dans votre Bâtiment Artisanal du mois de septembre et la

version pdf en ligne à l’adresse http://www.layher.fr/capeb_irisst. Vous y trouverez une version dynamique apportant des informations complémentaires sur certains risques et équipements grâce aux mémos de l’IRIS-ST et aux fiches solutions de Layher.

→ LES DÉLÉGUÉS OPPBTP RÉUNIS À PARIS

Les délégués CAPEB/OPPBT se sont réunis jeudi comme ils le font chaque année pour faire le point sur leurs actions et sur les objectifs partagés entre la CAPEB et l’OPPBT.

Accueillis par Jean-Jacques Châtelain, Responsable du groupe CAPEB/OPPBT, les délégués ont ensuite pu entendre M. Bourges, représentant de la Direction des Risques professionnels qui a présenté l’état des lieux de l’accidentologie et des maladies professionnelles dans le BTP, le contenu de la nouvelle Convention d’Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, les principaux dispositifs d’accompagnement de la CNAM pour les entreprises du bâtiment et enfin

la rénovation du CACES. Les axes politiques en matière de santé et de sécurité arrêtés pour 2019 par la CAPEB, et ceux de l’OPPBT ont ensuite été présentés aux délégués.

Le Président Liébus est intervenu pour rappeler combien la prévention est essentielle, en particulier dans les entreprises artisanales du bâtiment où les chefs d’entreprise travaillent sur les chantiers exactement dans les mêmes conditions que leurs salariés. Un échange s’en est suivi avec les participants.

L’après-midi, les délégués ont pris connaissance de la convention nationale signée entre la CNAM et l’U2P pour 2018 concernant le financement des activités de formation pour la prévention

des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L’IRIS-ST est ensuite intervenu aux côtés de l’OPPBT pour présenter l’Observatoire national des formations à la prévention dans l’artisanat du BTP, les outils pratiques formation à destination des entreprises artisanales du secteur, les nouveaux mémos d’IRIS-ST et les nouveaux outils de prévention digitaux de l’OPPBT.

Enfin, ils ont rappelé l’enjeu de l’élaboration du Document Unique au regard de la faute inexcusable de l’employeur.

Enfin, les conventions de partenariat CAPEB/OPPBT « règles de l’art amiante » et « silice » ont été présentées aux participants.

GOUVERNEMENT

→ LE GOUVERNEMENT COMMUNIQUE SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Les Pouvoirs publics se décident à communiquer vers le grand public sur la rénovation énergétique.

Enfin ! Nous le demandions depuis des lustres ! À quoi servent les aides fiscales, les investissements des professionnels dans la formation, les réflexions en cours de toutes parts pour dynamiser la rénovation énergétique des logements si les particuliers n’en sont pas informés et pas incités à réaliser des travaux ?

La première sortie et action du nouveau ministre de l’Écologie, François de Rugy, s’est traduite par le lancement d’une campagne de mobilisation et d’information, baptisée « Faire » (Faciliter, Accompagner et Informer sur la Rénovation Énergétique) et destinée à encourager la réalisation de rénovations énergétiques.

Pour le Gouvernement, cette initiative part d’un constat : tout serait là pour atteindre les objectifs ambitieux qu’il a fixés, la volonté politique, les financements (14 milliards), les acteurs, les besoins...mais les rénovations restent trop peu nombreuses.

Les objectifs de cette campagne sont donc avant tout de clarifier le paysage pour aider les ménages à mieux s’y retrouver.

Cela suppose de réduire le nombre d’interlocuteurs ou, pour le moins, de préciser leur rôle, de clarifier les aides disponibles, de fiabiliser les outils de diagnostic (DPE) et de qualifications (RGE) et de modifier certaines conditions d’accès aux aides pour encourager les particuliers à faire des

travaux. En l’occurrence, les bouquets de travaux sont de nature à leur faire peur compte tenu de leur coût et de leur ampleur. On en revient aujourd’hui à l’idée, défendue par la CAPEB depuis longtemps, de favoriser la réalisation de travaux par étapes. Ainsi, petit à petit, on finit par faire triompher le bon sens !

Un site dédié (faire.fr) doit permettre d’informer les ménages et de les orienter.

La campagne de communication se déroulera sur trois ans, d’abord en direction du grand public puis auprès des professionnels. Ainsi, les clients des entreprises artisanales du bâtiment vont ENFIN être mieux informés ! Encore faut-il qu’ils soient également encouragés financièrement à faire des travaux. Or, force est de constater que le sort que le Gouvernement compte réserver au CITE ne va pas du tout dans ce sens !



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE



PARTENARIATS

Le Président de la CAPEB a renouvelé mercredi l'accord de partenariat qui avait été signé avec le loueur Kiloutou. Le Président du groupe a souligné à cette occasion l'engagement de Kiloutou à « parler pro » et à proposer des matériels adaptés à tous les métiers du bâtiment, insistant sur le souci de ses représentants locaux de développer des services proposés dans le cadre de la prévention, des bonnes pratiques. (En savoir plus dans notre rubrique ÉCONOMIE).

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU

Dans la perspective du prochain Conseil d'Administration, le Comité d'Orientation et de Gestion du FDR s'est réuni le 19 septembre. Il s'agissait d'assurer le suivi des dossiers engagés et d'examiner les nouvelles demandes.

CONSEIL NATIONAL DE L'U2P

Le Conseil national de l'U2P s'est réuni jeudi. Il est revenu sur les rencontres de l'U2P avec le Premier ministre le 30 août dernier et avec la Ministre du Travail le 11 septembre. Le Conseil a fait un point sur les concertations paritaires engagées par les partenaires sociaux dans le cadre de l'agenda social 2018 puis il a commenté le compte rendu des travaux de la Commission Orientation, Éducation et Formation ainsi que ceux de la Commission des Affaires économiques et fiscales. Le Conseil national a, par ailleurs, évoqué la mise en place de l'OPCA des professions de l'entreprise de proximité et de ses salariés (OPCA PEPS) et les conclusions du rapport Marx-Bagorski sur les futurs opérateurs de compétences. Enfin, il a évoqué les débats parlementaires en cours sur le projet de loi PACTE et, pour finir, les décisions du Gouvernement concernant le prélèvement à la source.

Le Ministre Gérald Darmanin participait à ce Conseil national, comme il l'avait promis au Président Liébus lors de leur entretien téléphonique cet été. Le Ministre a annoncé à cette occasion une baisse des pénalités en cas de défaillance sur la déclaration : l'amende minimale passera de 250 euros à 50 euros pour les petites entreprises. Il a également annoncé la suppression des sanctions pour erreurs non frauduleuses la première année.

RÉSEAU

Le Président confédéral a prévu d'accueillir ce vendredi 21 septembre le Président de la CAPEB Ile et Vilaine, Andréas Millet et son Secrétaire général Serge Michel, pour une journée d'échanges au sein de la Confédération.

ARTISANAT

→ L'U2P A PUBLIÉ SON BAROMÈTRE ANNUEL DES EMBAUCHES

Le dernier baromètre met en évidence une diminution des embauches au cours du premier semestre 2018.

Ainsi, 16 % des employeurs ont recruté pendant les six premiers mois de l'année alors qu'ils étaient 22 % à l'avoir fait l'an dernier. Seuls la fabrication et les services affichent une progression de leurs embauches.

La volonté de ne pas augmenter les effectifs est la principale raison des non embauches (71 % des raisons avancées), bien loin devant l'insuffisance de l'activité (26 %). Les entreprises artisanales et de proximité sont donc encore méfiantes vis-à-vis des contraintes susceptibles de leur être imposées.

Le baromètre révèle par ailleurs que les embauches réalisées se font à nouveau majoritairement en CDI (54 % des embauches contre 45 % l'an dernier). Ainsi, l'artisanat et les entreprises de proximité s'inscrivent dans la durée quand, en moyenne nationale, les autres entreprises continuent à privilégier le CDD (87 % des contrats signés en France en 2017 étaient des CDD).

Quant aux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, les résultats sont prometteurs puisque 21 % des entreprises interrogées ont l'intention d'embaucher sous cette forme au second semestre.

Enfin, le baromètre met en lumière la persistance des difficultés de recrutement qui concernent encore 23 % des entreprises. 70 % des entreprises ayant eu du mal à recruter l'expliquent par soit par une inadéquation en termes de qualification et même par le défaut de candidat.

54 %

DES EMBAUCHES DANS L'ARTISANAT
SE SONT FAITES EN CDI AU COURS
DU PREMIER SEMESTRE.

RÉSEAU

→ NOUVELLE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DANS LE LOT-ET-GARONNE



Sophie Echave rejoint la CAPEB Lot et Garonne en qualité de Secrétaire générale. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein du Réseau.

(Suite de la p. 1)

Cette aide unique prendra appui sur la DSN, se substituera à toutes les aides existantes de l'État dès le 1^{er} janvier 2019 pour les contrats conclus à partir de cette date.

Par ailleurs, le Loi prévoit que tout contrat devra être financé. Dès 2020, un « coût contrat » sera défini par la branche en fonction des priorités d'embauche des entreprises et de la GPEC de la branche. Ces coûts seront pris en charge par les futurs opérateurs de compétences, appelés OPCA qui vont succéder aux actuels OPCA en 2019 (Constructys pour le BTP).

Le nouvel organisme « France Compétences » assurera une péréquation financière interbranches et les régions pourront apporter un complément financier pour soutenir les petits CFA ou ceux situés dans des zones isolées.

Bref, beaucoup de changements en perspective, une simplification de la vie des entreprises qui emploient des apprentis, une transformation des CFA et de leur financement que la CAPEB suivra de très près pour que la qualité de l'apprentissage soit la priorité stratégique de mise en œuvre de cette réforme.

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2018